

HUITIEME SALON DES METIERS D'ART

LE PLESSIS TREVISE

CHARTRE D'ORGANISATION

Article 1 – Organisateur et date

La Ville du Plessis-Trévisse, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, Le Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir et l'Institut National des Métiers d'Art et avec le soutien des Ateliers d'Arts de France, organise les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 mars 2018 le huitième « Salon des Métiers d'Art ».

Les métiers d'art regroupent des activités très diversifiées qui procèdent autant du sens artistique de l'artisan que de sa maîtrise du geste et des techniques. Ils véhiculent des traditions manuelles nobles et exigeantes et témoignent de la passion des professionnels qui les exercent. Décoration, mobilier, architecture, arts de la table, mode, arts et traditions populaires, art floral, arts graphiques, arts du spectacle, facture instrumentale, bijouterie-joaillerie-orfèvrerie, etc... sont autant de secteurs où s'exercent les métiers d'art. Les artisans d'art travaillent et transcendent les matières brutes comme le verre, la terre, le bois, le cuir, le textile, la pierre...

Article 2 – Horaires

Le Salon est ouvert aux visiteurs le vendredi de 13h30 à 19h00, samedi de 10h00 à 19h00 et dimanche de 10h00 à 18h00. L'entrée est libre et gratuite.

Article 3 – Localisation

Le Salon se déroule à l'ESPACE ARLETTE & JACQUES CARLIER
6, avenue Albert Camus
94420 LE PLESSIS-TREVISE

Article 4 – Commissariat Général

Le Commissariat Général est assuré par la Ville du Plessis-Trévisse
36, avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS-TREVISE
Téléphone : 01 49 62 25 25 – 06 95 27 94 11
Télécopie : 01 49 62 25 00 (Préciser Salon des Métiers d'Art)
mguermonprez@leplessistrevise.fr

Article 5 – Conditions de participation des exposants

Les candidatures sont soumises à un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de qualité et d'originalité ainsi que des places disponibles.

Le comité de sélection est composé de deux membres élus de la commission des Métiers d'Art de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'un conseiller de la CMA94, d'un délégué régional des Ateliers d'Art de France, d'un représentant de l'Institut National des Métiers d'Art, d'un représentant du Territoire du Grand Paris Sud-est Avenir, d'un représentant de la Ville du Plessis-Trévisé et du Commissaire du Salon.

Les dossiers d'inscription complets doivent parvenir au plus tard le 15 Janvier 2018.

Le dossier d'inscription comprend tout document permettant d'apprécier la qualité de la candidature et notamment :

- Un formulaire de demande de participation,
- Une documentation présentant l'entreprise et ses différentes réalisations,
- La liste des produits exposés : une photographie d'un ou plusieurs objets sera fournie afin d'illustrer le catalogue de l'exposition (ultérieurement, afin d'assurer la meilleure qualité de reproduction possible, les photographies seront adressées sur demande de préférence sous forme de fichiers informatiques (300 DPI). Les photographies seront restituées à la fin du salon,
- La présente charte d'organisation dûment approuvée et signée,
- Une attestation d'assurance Dommages aux Biens et Responsabilité Civile Professionnelle.

Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et satisfaits en fonction des emplacements disponibles.

L'exposant s'engage à être présent toute la durée de la manifestation et à ne présenter ou vendre sur son stand que les produits définis lors de sa réservation. Les revendeurs ne peuvent pas participer au Salon.

L'organisateur se réserve le droit de visiter les artisans candidats dans leurs ateliers.

La fourniture d'énergie électrique pour l'éclairage et uniquement pour cet usage est prévue par l'installateur : puissance de 1KW. Pour une optimisation de la consommation, nous demandons d'utiliser des spots à led. Toute demande de puissance électrique supplémentaire doit impérativement être précisée dans le dossier d'inscription afin que celle-ci soit prise en compte par l'organisateur, dans le cas contraire, il ne pourrait être donné satisfaction à l'exposant. Pour la sécurité incendie, un contrôle de l'installation électrique de chaque stand sera effectué avant l'ouverture du salon.

Article 6 – Les emplacements

6.1. – La disposition

Les emplacements sont déterminés par le Commissariat Général. La disposition des exposants tient compte de la nature des articles présentés et de la superficie des stands sollicitée. Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état. Pendant la durée du salon, le nettoyage incombe à l'exposant.

Toutes détériorations des biens mis à disposition feront l'objet d'une évaluation par le Commissariat Général. Les réparations seront mises à la charge de l'occupant.

6.2. – Superficie et tarifs pour la durée du salon

A l'intérieur, trois superficies de stand sont proposées à la location :

6 m2.....	150 euros TTC
12 m2.....	300 euros TTC
18 m2.....	450 euros TTC

A l'extérieur, sur le parvis

6 m2.....	65 euros TTC
12 m2.....	130 euros TTC
18 m2.....	195 euros TTC

6.3. – Décoration

Le Commissariat Général assure la décoration générale du salon. La présentation des stands des exposants devra particulièrement être soignée.

Article 7 – Utilisation des emplacements

Les exposants doivent s'assurer que leurs installations ne causent pas préjudices à leurs voisins immédiats et aux visiteurs.

Article 8 – Installation

Les exposants aménagent leur emplacement vendredi 23 mars 2018 entre 07h30 et 13h00. Les stands peuvent être installés la veille au soir de 17 h à 20 h sauf les exposants qui seront à l'extérieur, dans les conditions et selon les modalités fixées par le commissariat général. Le salon ne sera gardé qu'à partir du vendredi soir et le bâtiment sera mis sous alarme.

Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer sur le parvis de l'Espace Arlette et Jacques Carlier pour décharger. Une aire de livraison, située à l'arrière du bâtiment est prévue à cet effet pour le déchargement et le repliement des objets exposés. Le stationnement des véhicules s'effectuera à proximité du lieu d'exposition sur les emplacements dédiés.

Article 9 – Dédit

Lorsque le comité de sélection a retenu le dossier de candidature, l'inscription devient ferme et définitive. Aucun remboursement ne peut alors être effectué.

Si l'exposant n'a pas occupé et aménagé son emplacement avant le vendredi 13h00, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son attribution. L'emplacement sera alors remis à disposition de l'organisateur qui aura tout loisir de l'attribuer à un autre candidat sans que le candidat absent ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Article 10 – Démontage

Tous les emplacements doivent être libérés le dimanche aussitôt après la fermeture au public (18h00) et au plus tard à 20h30.

Le démontage du stand n'est autorisé qu'à partir de l'heure de fermeture du salon.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur service.

Article 11 – Assurance et responsabilités

L'organisateur assure le gardiennage du lieu d'exposition en dehors des heures d'ouverture du Salon.

Chaque exposant doit néanmoins être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle.

Tous les participants présentent à l'organisateur leur police d'assurance.

Article 12 – Photographies

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires.

Article 13 – Catalogue

L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue du salon.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. Ces informations feront l'objet d'une publication sur le site du salon.

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

Article 14 – Acceptation

La simple participation au salon suppose l'entière acceptation de la présente Charte.

Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

Article 15 – Annulation

La Commune du Plessis-Trévisé se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée ainsi que de son annulation sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité. Seul le chèque versé lors de l'inscription sera restitué.

Article 16 – Infractions au règlement

Toute infraction aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription. Une indemnité correspondant aux droits acquittés pour la location du stand est alors due au titre de réparations des dommages moraux ou matériels subis par l'organisateur.